



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P217_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise

Exposé

Le Conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Les retours de compétences ont été arrêtés par le Conseil communautaire les 24 mai et 28 juin 2018.

Pour le Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise, les 14 communes : Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle Le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer ont décidé, de créer un Service Commun porté par la CAC pour gérer collégalement les compétences rétrocédées.

Un groupe de travail a été constitué et a contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service Commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du Service Commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire de Service Commun et aux Conseils municipaux des Communes membres du Service Commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé le projet de fonctionnement le 16 décembre 2019

Toutes les communes adhérentes au Service Commun ont également approuvé le projet de règlement de fonctionnement

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 02-28 02 2020 du Conseil municipal de Brillevast,

Vu la délibération n° 03-27/02/2020 du Conseil municipal de Carneville,

Vu la délibération du 20 février 2020 du Conseil municipal de Canteloup,

Vu la délibération du 04 mars 2020 du Conseil municipal de Clitourps,

Vu la délibération n° D2020-05 du Conseil municipal de Fermanville,

Vu la délibération du 19 février 2020 du Conseil municipal de Gatteville-Le-Phare,

Vu la délibération n° 2020-02/03 du Conseil municipal de Gonnevillle Le Theil,

Vu la délibération n° 06-28/02/2020 du Conseil municipal de Le Vast,

Vu la délibération n° DCM 2020/011 du Conseil municipal de Maupertus sur mer,

Vu la délibération n° 2020-06 du Conseil municipal de Saint Pierre Eglise,

Vu la délibération n° 07 – 30 01 2020 du Conseil municipal de Théville,

Vu la délibération du 7 février 2020 du Conseil municipal de Tocqueville,

Vu la délibération du 28 février 2020 du Conseil municipal de Varouville,

Vu la délibération n° D2020/01/012 du Conseil municipal de Vicq sur mer,

Décide

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin